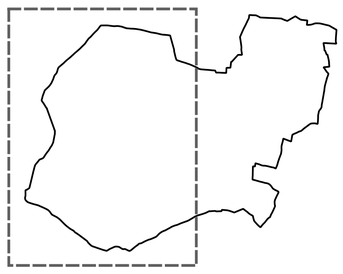
Communauté de Communes Mellois en Poitou
Commune de Limalonges

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1
Révisions allégées n°2 et 3

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°3
Règlement graphique



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021

Echelle : 1/5000

ZONAGE

Zone urbaine (U)
Ua : Secteurs urbanisés de bourg ou faubourg de caractère traditionnel et dense
Ub : Secteurs à dominante pavillonnaire de densité moyenne ou de faible densité
Uzb : Zone d'aménagement concertée

Zone à urbaniser (AU)
1AU : zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation
1AUe : extension de la zone d'activité des Maisons Blanches pour des activités secondaires et tertiaires
1AUeh : sous-secteur du zonage 1AUe
2AU : zone d'urbanisation future fermée dont l'ouverture nécessite une modification du plan local d'urbanisme

Zone naturelle (N)
N/Ni : zones naturelles où les aménagements et extensions de constructions existantes sont autorisées
Nc : zone naturelle spécifiquement dédiée à l'exploitation de carrière
Ner : zone destinée à l'accueil des installations de production et d'exploitation d'électricité à partir de l'énergie solaire
Nh/Nhi : Secteur de taille et de capacité limitée, où la construction neuve est autorisée à condition qu'elle s'insère dans le tissu bâti existant
Nha : secteur de hameau où seule est autorisé la constructions de bâtiments d'activités pour artisan
Np : zone de protection renforcée où toute construction est interdite

Zone agricole (A)
A : zones agricoles
Aa : zone agricole réservée aux occupations et utilisations du sol liées et nécessaires à l'assainissement collectif
Ap : zone agricole protégée où toute construction est interdite

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Affectation	Superficie en m²	Réservation au profit de
1	Jonction de chemins pour continuité «voie verte»	92	Commune
2	Nouvelle voie de desserte pour futur lotissement et chemin d'exploitation	11 917	Commune
3	Réservation chemin pour continuité «voie verte»	10 945	Communauté de communes
	Total	**22 954 m² soit 2.3 Ha**	

Zonage
- Limite de zone
- A — Dénomination de la zone

Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- OAP sectorielle

Espaces Boisés Classés
- Espace Boisé Classé

Eléments du paysage à protéger
- Arbre
- Haie
- Alignement d'arbres
- Mur de clotûre
- Bois et boisement
- Prairie et pelouse

Eléments à planter
- Espace à planter

Monuments Historiques
- Périmètre Monument Historique

Risques naturels
- Périmètre soumis au risque d'inondation (remontée de nappe)
- Règle de hauteur liée aux risques naturels (le plancher bas de la construction sera au minimum de 121 m NGF)

Retrait minimal des construction (Loi Barnier)
- RN 10
- RD 948

Bruit
- RD 948 : 100 m
- RN 10 : 250 m
- Voie ferrée : 300 m

Droit de Préemption Urbain (DPU)
- Droit de préemption urbain

Autres informations
- Changement de destination possible
- Nouvelle construction

LEGENDE

0 100 200 300 400 m